

Horaires de travail des médecins assistants Médecine vétérinaire I et la de la Faculté Vetsuisse Berne

! Ce document est une traduction. Le document de référence officiel est en allemand !

Objet et base juridique

L'objectif de ce guide est de fournir aux médecins vétérinaires assistants de catégorie I et la de la Faculté VETSUISSE à Berne un premier aperçu des exigences légales les plus essentielles en matière d'horaires de travail, et une aide à la planification des jours de travail dans le service clinique ainsi que dans le service de garde.

Ce guide représente une combinaison des exigences légales en place pour le personnel de l'université, les particularités de notre faculté, et le respect des lois fédérales sur le travail. Ce guide est fourni à titre d'information seulement et ne prétend pas être complet et/ou juridiquement au-dessus des lois. Les bases juridiques correspondantes prévalent.

Définitions

Travail clinique :

- Service au patient
- Discussions liées à un cas clinique
- Enseignement en clinique
- Administration
- Urgences
- Service de garde ¹
- Un maximum de 30 minutes peut être compté à l'aller comme au retour pour le transport sur le lieu de travail lors de gardes.

Formation, hors-clinique (Weiterbildung, Off-clinic):

- Formations externes
- Travaux de recherche
- Conférences / Ateliers / Séminaires²
- Clubs de lecture
- Discussions théoriques
- Recherches sur un cas
- Préparation aux examens et travaux similaires
- Travail clinique non ordonné par l'employeur
- Rotations dans les départements qui ne sont pas l'employé principal.

¹ Le service de garde est assuré par des employés qui, sur ordre de mission, sont disponibles en dehors des heures normales de travail afin de pouvoir travailler immédiatement si nécessaire (prendre en charge un cas clinique). Le service de garde est effectué en tant que service d'urgence continu ou en tant qu'astreinte sur appel téléphonique.

² Les assistants en médecine vétérinaire de catégorie I et la ont le droit d'assister à des événements externes dans le cadre du programme de formation continue. Ils ont droit à un soutien financier de la part de leur institut employeur, ainsi qu'une aide qui peut être demandée à la Commission de spécialisation (*Spezko*) ou à la Fondation du Tierspital (*Tierspitalstiftung*). Les directives des deux organisations s'appliquent (Site web Unibe>Vetsuisse>Formation>Commission de spécialisation).

Temps hors-clinique ("off"):

Temps nécessaire pour la propre formation continue, y compris les rotations externes nécessaires dans le cadre de la spécialisation. Le temps hors-clinique est de 30% pour les résidents. Les activités de formation continue menées au-delà des 30% alloués représentent du temps libre privé et n'est pas inclus dans le temps de travail. Si le trajet aller/retour pour un cours de formation/congrès nécessite un jour supplémentaire et tombe un jour de la semaine, cela sera compté comme temps de travail hors-clinique ; si le jour tombe un week-end, cela fait partie du temps libre privé.

Notions de base:

Durée du travail:

- Heures de travail hebdomadaires : 50 heures y compris les services d'urgence et les heures de formation continue
- Le temps de travail suit le modèle du temps de travail annuel. Sauf indication contraire, le règlement universitaire sur les heures de travail annuelles s'applique.
- Le temps de travail quotidien (à l'exclusion du service de garde) ne doit pas dépasser 12 heures.
- Les heures supplémentaires (quelque soit leur objectif) doivent toujours être validées / décidées par l'employeur.

Pauses et périodes de repos:

- Le temps de repos journalier est de au moins 11h. Lors d'une nuit de garde, le temps de repos journalier est réduit à au moins 9 heures.
- Toutes les deux semaines, au moins un dimanche entier doit être libéré comme jour de repos hebdomadaire en plus du temps de repos journalier (juste avant ou juste après). Si le travail dominical dure plus de 5 heures, un temps de repos de remplacement d'au moins 35 heures consécutives est accordé au cours de la semaine précédente ou suivante.
- Il y a droit à deux pauses payées de 15 minutes respectivement le matin et l'après-midi. Si le temps de travail est supérieur à 7 heures par jour, une pause non rémunérée de 30 minutes doit être prise. Si le temps de travail quotidien dure plus de dix heures, une pause supplémentaire non payée d'au moins 30 minutes peut être obtenue. Des pauses plus longues sont possibles après consultation des supérieurs.

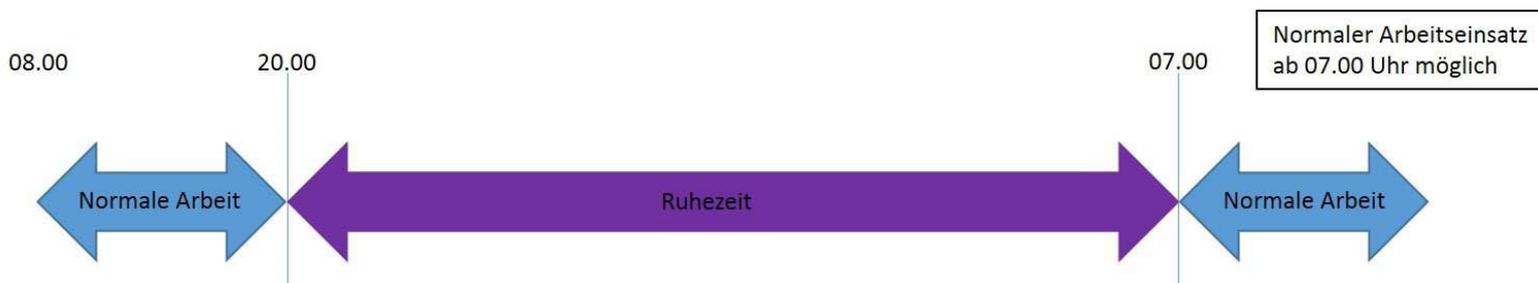
Service de garde:

- Les dispositions générales relatives au temps de travail ne s'appliquent pas au service de garde. Par définition, le service de garde représente une période de temps pendant laquelle l'employé est disponible pour une affectation en plus des heures normales de travail. Cela signifie que le service de garde peut être effectué le week-end en plus d'une semaine de travail normale.
- Par employé, on ne peut pas être de garde ou d'astreinte, que l'on soit appelé ou non, pendant plus de 7 jours par période de 4 semaines. Toutes les deux semaines, au moins un dimanche entier doit être libéré comme jour de repos hebdomadaire en plus du temps de repos journalier (juste avant ou juste après) soit au moins 35 heures consécutives (dimanche inclus).
- Si le travail de garde le dimanche dure plus de 5 heures, un jour de repos de remplacement d'au moins 35 heures consécutives doit être accordé au cours de la semaine précédente ou suivante.
- Quand le service de garde est effectué en dehors du temps de travail journalier, le temps de travail effectif pendant ces gardes doit être ajouté au temps de travail total (max. 50 h / semaine).

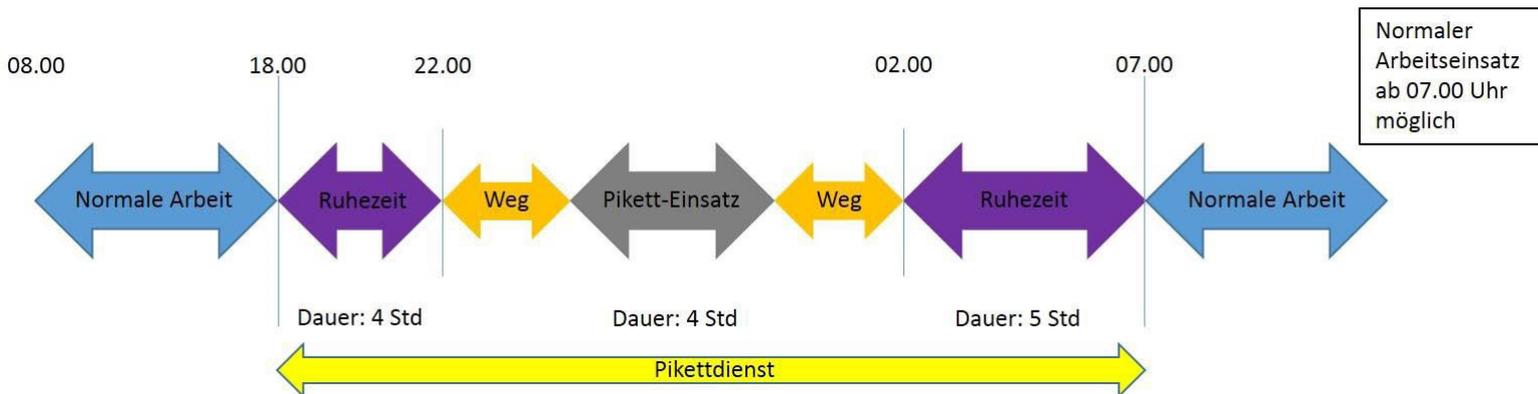
- Dans ce cas, le temps de trajet pour se rendre au travail et en revenir doit être crédité sur le temps de travail jusqu'à un maximum de 30 minutes par trajet.
- Le service de garde peut être effectué directement à la suite des heures normales de travail.
- Lord de nuits de garde, la période de repos quotidien peut être réduite à 9 heures, à condition qu'elle soit d'au moins 12 heures en moyenne sur 2 semaines.
- Le temps de repos journalier peut être interrompu par un appel en urgence. Toutefois, si une période de repos minimale de quatre heures consécutives n'est pas atteinte, la période de repos journalier de 9 heures doit être accordée (après la fin de la garde).

Exemples de périodes de repos avec et sans garde :

Exemple 1 : Période de repos sans service de garde (au moins 11 heures)

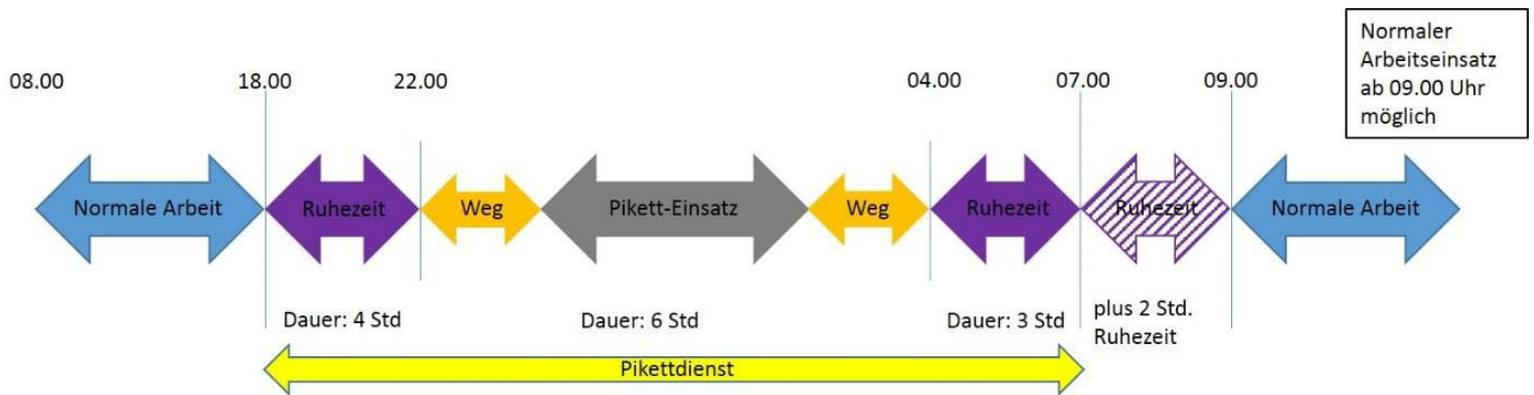


Exemple 2 : Période de repos standard avec service de garde (au moins 4/9 heures)



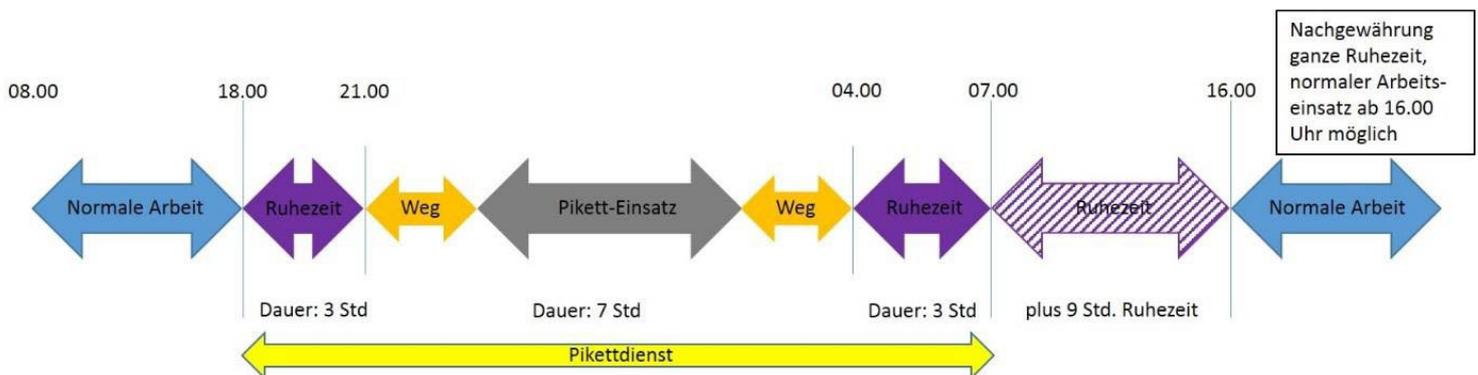
- Période de repos minimale de 4 heures consécutives observée
- Période de repos totale d'au moins 9 heures (ici 4+5) observée
 - o La période de repos est suffisante
- 4 heures de travail (déplacements inclus) sont ajoutées aux 50 heures de travail hebdomadaire.

Exemple 3 : Service de garde sans atteindre 9 heures de repos au total



- Période de repos minimale de 4 heures consécutives observée
- Période de repos totale de seulement 7 heures (ici $4+3 < 9$)
 - o La période de repos doit être rallongée de 2 heures au moins (total de 9 heures)
- 6 heures de travail (déplacements inclus) sont ajoutées aux 50 heures de travail hebdomadaire.

Exemple 4 : Service de garde sans atteindre 4 heures de repos consécutives



- Période de repos minimale de 4 heures consécutives non observée
- Dans ce cas, la période de repos totale n'a plus d'impact
 - o Une période de repos de 9 heures consécutives doit être donnée après la fin de la garde.
- 7 heures de travail (déplacements inclus) sont ajoutées aux 50 heures de travail hebdomadaire.

Dans des cas exceptionnels, cette règle ne peut pas être directement appliquée.

Vacances, jours libres et jours fériés

- Vacances: 25 jours ouvrables / an selon la législation sur le personnel
- Jours fériés (jusque 9 s'ils tombent sur des jours ouvrables) conformément à la législation sur le personnel
- 5 jours de vacance supplémentaires conformément à la réglementation sur le temps de travail pour les assistants en médecine vétérinaire

Décompte du temps de travail

Le temps de travail doit être inscrit dans le PEP.

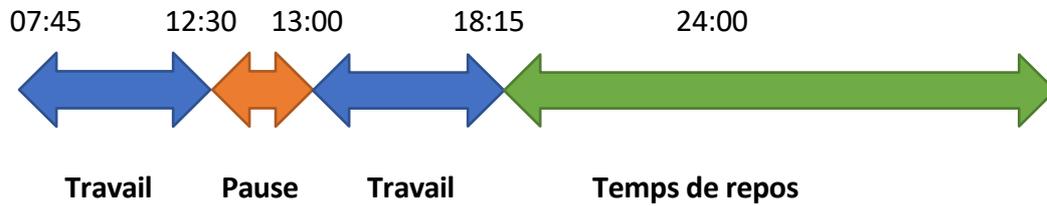
- Le temps de travail (travail clinique et formation continue) effectué à la faculté doit être enregistré en temps réel.
- Par jour ouvrable en clinique, un temps de travail de 9 heures est prédéfini dans le PEP. Les écarts par rapport aux 9h (en plus ou en moins) doivent être entrés manuellement tous les jours.
- Pour chaque journée de travail dédiée à la formation continue (recherche, période de formation continue en dehors de la faculté, rotations externes), un temps de travail de 10 heures est prédéfini dans le PEP. Les écarts n'ont pas besoin d'être enregistrés manuellement.
- Le temps de travail effectué pendant les services de garde doit être ajouté en temps réel.

Ne sont pas considérés comme temps de travail:

- Le temps de formation qui va au-delà des 30% autorisés (par an).
- Les réunions externes, les formations, les congrès, conférences et ateliers réalisés les samedis, dimanches et jours fériés ne sont en principe pas comptabilisés comme temps de travail.

Exemples d'une journée de travail moyenne

Exemple 1 :



Exemple 2 :

08:00 – 09:00: Ronde clinique	1h Travail
09:00 – 12:00: Travail clinique	3h Travail
12:00 – 12:30: Pause déjeuner	Temps libre (non comptabilisé)
12:30 – 13:30: Promenade avec le chien	Temps libre (non comptabilisé)
13:30 – 17:30: Travail clinique	4h Travail
17:30 – 18:30: Discussion	1h Travail
18:30 – 19:00: Apéro avec des collègues de bureau	Temps libre (non comptabilisé)
22:00-01:00: Appelé pour urgence (de garde)	3h Travail (trajet inclus)

Résumé	9h de travail clinique ¹
	3h de garde ²
	0h de travail hors-clinique
Temps de travail total pour la journée (PEP)	12h ³

- 1 Le temps de travail quotidien (à l'exclusion du service de garde) ne doit pas dépasser 12 heures.
- 2 Malgré le service de garde, une période de repos minimale de quatre heures consécutives et une période de repos quotidien d'un total de 9 heures pour les nuits de service de garde sont garanties. Le travail peut reprendre le lendemain à partir de 07h00a.m. Si le temps de repos journalier est réduit à 9 heures lors du prochain service de garde, il doit être de 12 heures en moyenne pendant 2 semaines.
- 3 Le temps de travail hebdomadaire est de 50 heures/semaine. Le temps dépassé ou insuffisant doit idéalement être compensé avant la fin du mois.

Direction DKV
Berne, 9 août 2018